

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 21

Pouvoir : 8

Date de la convocation :
27 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le trois décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Bénédicte PINSONNEAUX et Jacqueline PENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Florence PLISSONNIER, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Pascale DESRAY à Bénédicte PINSONNEAUX, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Nelly MONNOT, Didier BERNARD à Jacqueline PENAUD, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan BATHIARD.

Objet : Diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Exposé :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une exigence légale inscrite dans le code de l'environnement. Toute commune exposée à au moins un risque majeur est tenue de l'élaborer. Ce document remplit plusieurs fonctions essentielles :

1. Informer la population locale sur :
 - Les risques majeurs présents dans la commune
 - Les mesures préventives mises en place
 - Les dispositifs de protection existants
 - Les procédures de sauvegarde en vigueur
2. Responsabiliser les citoyens :
 - Encourager chacun à prendre en charge sa propre sécurité
 - Compléter et renforcer l'efficacité du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le DICRIM joue un rôle crucial dans la stratégie de gestion des risques au niveau local. En sensibilisant et en préparant la population, il contribue à :

- Améliorer la résilience de la commune face aux risques majeurs
- Faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité collective
- Créer une synergie entre les actions individuelles et celles de la collectivité

Ainsi, le DICRIM annexé au présent rapport a été rédigé pour compléter le Plan Communal de Sauvegarde adopté en 2023. Il sera porté à connaissance des San-Rémois dans le Dyna'Mag du mois de janvier 2025 et mis à leur disposition sur le site internet de la commune. Des exemplaires pourront également être retirés en mairie.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et suivants,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du présent rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme

Florence PLISSONNIER
Maire

